

PROCES-VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
Du Jeudi 3 Octobre 2022 à 20h00

Par convocations individuelles adressées le jeudi 29 Septembre 2022 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 3 Octobre 2022.

L'an deux mille vingt et un, le trois Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORA Bruno, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno Mora, Fischer Stéphanie, Fabienne Turon-Labar, Joël Colleau, Hyacinthe Garcia, Jean-Paul Ascon, Mathieu Courtade, Christelle Le Goff, Marini Maud

Absents : Monsieur Bernard Domingues

Absents excusés : Messieurs Thierry Duclos, Lheullier Sylvain, De Arcangelis Bruno

Madame Stéphanie Fischer est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 5 Septembre 2022
2. Délibération pour arrêté chemin forestier (Valentine)
3. Délibération « admission en non-valeur »
4. Délibération pour prestation de médiation (CDG)
5. Déplacement des containers à verre et papier

Questions diverses :

- Chauffage (maison des Associations et salle des fêtes)
- Exploitation forestière (voir contrat ONF)
- Electricité au Tostadium
- Travaux électricité cloches église

1) Approbation du compte rendu du 5 Septembre 2022 :

Suite à l'envoi du compte rendu joint à la convocation, Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observation à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022, Monsieur le Maire informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité.

9 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

2) Délibération pour arrêté du chemin forestier (Valentine) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a étudié les documents concernant les différentes nominations de voies et chemins, à savoir :

- La voie communale ou chemin communal : elle fait partie du domaine public routier communal. Elle est inaliénable sauf déclassement par délibération du Conseil Municipal prise après enquête publique
- Le chemin rural : pas de numéro de parcelle. Il appartient à la commune et fait partie du domaine privé. La commune peut être tenue responsable juridiquement des dommages imputables à un défaut d'entretien.
- Le chemin d'exploitation : c'est une propriété privée pouvant appartenir à un ou plusieurs propriétaires.
- Le chemin privé : c'est la propriété d'un seul propriétaire. Il peut faire l'objet de conventions entre propriétaires et pratiquants pour permettre un éventuel passage.
- Chemin forestier : il est géré par la commune et est régi par le code forestier.

A la suite de cette réflexion et de l'exposition auprès des Conseillers, Monsieur le Maire propose et souhaite attendre le retour de l'ADAC (Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées) pour finaliser la détermination concernant la voie ou le chemin de la Valentine. De plus, il souhaite faire un devis auprès de la société « Voirie Conseil » pour faire un recensement de l'ensemble de la voirie de la Commune (rues, places, voies, chemins, sentiers...).
Ce point est reporté.

3) Délibération « admission en non-valeur » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier de l'inspecteur des finances publiques qui récapitule les produits irrécouvrables pour le budget communal, il faut prendre une délibération qui va permettre d'émettre un mandat pour annuler ces dettes. Malgré tous les actes de poursuites diligentés par le service de gestion comptable, les dettes n'ont pu être recouvrées. A ce jour, le montant s'élève à 661,83€.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

La délibération pour « admission en non-valeur » est approuvée à l'unanimité.

4) Délibération pour prestation de médiation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) propose aux collectivités un service de médiation (mission obligatoire pour le CDG65). Il apporte une méthode alternative de règlement de conflits plus souple, plus équitable et moins coûteuse qui permet de rétablir le dialogue et une relation de confiance entre deux parties.

L'adhésion à la médiation est prise en charge par l'employeur territorial et elle est gratuite pour les agents publics de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés.

Le coût de la médiation est de 250 € pour les collectivités affiliées et de 300 € pour les non affiliés.

Monsieur le maire propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

La délibération pour l'affiliation au service de médiation proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est approuvée à l'unanimité.

5) Déplacement des containers à verre et à papier :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que conformément à la décision prise précédemment, il y a lieu de déplacer les containers à verre et à papier qui se situent à la « bascule ». Ils sont implantés en bord de route de la départementale ce qui favorise les dépôts sauvages de verre par terre quand le container est plein. Monsieur le Maire propose de contacter le responsable du pôle Val d'Adour Environnement pour lui demander la possibilité de déplacer les deux containers et de les installer près du portail coulissant au cimetière. Si la réponse est favorable, un mot dans les boites aux lettres devra être mis pour informer le nouvel emplacement aux administrés du village.

6) Questions diverses

- Chauffage à la Maison des Associations : suite à la discussion du Conseil, il est envisagé d'installer un minuteur pour réguler la température de ce bâtiment qui est très mal isolé et de rédiger une note de bonne utilisation du chauffage à l'attention des utilisateurs.
- Exploitation forestière : suite au rendez-vous avec Monsieur Guillot Patrice, technicien ONF et Meunier Jean Lou, Directeur de l'ONF, Monsieur le Maire a signé le devis pour les travaux d'exploitation et également le devis de Monsieur Brun Jean pour le façonnage du bois tombé.
- Electricité au Tostadium : nous devons remettre aux normes l'électricité au Tostadium car ce lieu accueille du public. Monsieur le Maire souhaite avoir une réflexion sur une éventuelle possibilité de raccorder l'éclairage du Tostadium au réseau d'éclairage public. Il va se renseigner auprès du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
- Travaux d'électricité des cloches à l'église : le coffret électrique qui gère les cloches n'est plus aux normes et doit être remplacé. La Commune est dans l'attente d'un devis pour prévoir les travaux l'année prochaine (à prévoir au budget 2023).

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 48.

Monsieur Le Maire,

La secrétaire de séance

Bruno MORA

Stéphanie FISCHER